

Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-BC-3S-DEEEM-08

RELATIVE À L'APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CARL A LA TECHNOPOLE
I-NOVA

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 25 juin 2025 s'est réuni à 17h en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Nicole SINIVASSIN ayant été désignée **secrétaire de séance**,
Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 18
Conseillers présents : 11
Votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Monsieur Guy BACLET
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
8	M.	Michel	HOTIN		X	
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		X	à Monsieur Teddy MARY
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Eddy	LORIDON	X		
14	M.	Jacques	KANCEL		X	
15	Mme	Elodie	CLARAC		X	
16	M.	Yves	QUIQUEREZ		X	à Madame Olivia RAMOUTAR
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
18	M.	Teddy	MARY	X		

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-17 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 portant délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) soutient une politique de soutien à l'innovation durable, territoriale et inclusive et souhaite renforcer ses capacités d'accompagnement des porteurs de projets innovants et accélérer la transformation écologique et numérique de son territoire ;

Considérant que la CARL a la volonté d'exercer ses compétences en intégrant les objectifs de durabilité et de sobriété foncière renforcés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat et résilience" ;

Considérant que la Technopole I-NOVA, est reconnue comme un acteur majeur du développement de l'innovation en Guadeloupe ;

Considérant que la CARL souhaite bénéficier durablement du savoir-faire et des compétences de la technopôle I-NOVA et de son réseau œuvrant pour le déploiement des dispositifs structurants et la fédération des acteurs de l'écosystème d'innovation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Transition Ecologique et Energétique, Développement Économique et touristique et Économie bleue et verte du 2 Juin 2025;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir débattu.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation durable et de transformation territoriale, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) souhaite renforcer ses capacités d'accompagnement des porteurs de projets innovants, afin d'accélérer la transition écologique, numérique et économique de son territoire. Pour ce faire, la CARL envisage de formaliser un partenariat stratégique avec la **Technopole I-NOVA**, principal outil régional de structuration de l'écosystème d'innovation en Guadeloupe, créée en 2019 à l'initiative de la Région Guadeloupe, avec le soutien de l'État, de l'Université des Antilles, des collectivités locales et de nombreux partenaires économiques et scientifiques.

La Technopole I-NOVA a pour mission de catalyser un écosystème d'innovation performant, inclusif et durable, en accompagnant les porteurs de projets à toutes les étapes de leur développement, en facilitant leur accès aux financements, en mettant à leur disposition des infrastructures adaptées (incubateurs, plateformes technologiques, Living Labs), et en renforçant les synergies entre entreprises, laboratoires, institutions et investisseurs. Elle contribue également à valoriser l'attractivité du territoire auprès des talents et des acteurs de l'innovation, tant au niveau national qu'international.

L'adhésion de la CARL à la Technopole I-NOVA permettrait ainsi de structurer une stratégie d'innovation durable partagée, en complémentarité avec le programme Excellence Verte & Bleue porté par l'agglomération. Ce partenariat viserait notamment à accompagner la création d'infrastructures territoriales à impact autour de thématiques prioritaires telles que le tourisme durable, l'artisanat innovant, les énergies renouvelables et l'agriculture innovante, à déployer des outils concrets en synergie avec les acteurs locaux, à faciliter l'accès aux appels à projets stratégiques, et à renforcer la visibilité et le rayonnement du territoire au sein des réseaux d'innovation.

À l'unanimité des voix exprimés, par 14 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant à la Technopole I-NOVA.

Article 2: De régler la cotisation annuelle de 5 000€.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à représenter la CARL au sein du comité de pilotage stratégique.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec la Technopole I-NOVA, à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.